



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**SIXIEME REUNION DES DIRECTEURS GENEREAUX DE
L'AVIATION CIVILE DE LA REGION AFRIQUE-OCEAN
INDIEN (DGCA/6)**

**(Brazzaville, Congo, 2 – 4 novembre
2016)**

Point 5 de l'ordre du jour: Sûreté et Facilitation de l'Aviation

**FAITS SURVENUS AU PLAN REGIONAL DANS
LES DOMAINES DE LA SÛRETE DE
L'AVIATION ET LA FACILITATION**

(Note présentée par le Secrétariat de l'OACI)

SOMMAIRE

Cette note de travail contient des informations sur les faits survenus au plan Régional dans les domaines de la sûreté de l'aviation et la Facilitation notamment en ce qui concerne :

- La mise en œuvre de l'USAP-CMA dans les Etats AFI.
- Le Programme d'Identification des Voyageurs (TRIP) de l'OACI.
- L'Annexe 9-Passeports non lisibles à la machine ;
- le Répertoire de clés publiques (RCP) de l'OACI ;
- L'état de ratification des derniers instruments internationaux relatifs à la Sûreté,

RÉFÉRENCE(S):

- *Indicateurs de Risques pour la Sûreté et Problèmes Graves de Sûreté (BE 2010/31);*
- *Annexe 9- Facilitation;*
- *Annexe 17- Sûreté;*
- *Doc 10047, Manuel de Gestion de la Supervision de la Sûreté- Mise en place et gestion d'un système national de supervision de la sûreté de l'aviation ;*
- *Doc 9959 - Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs Fait à Beijing le 10 septembre 2010 ;*
- *Doc 9960 -Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale Faite à Beijing le 10 septembre 2010 ;*
- *Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Fait à Montréal le 4 avril 2014 ;*

Objectif Stratégique corrélatif de l'OACI: C – Sûreté et Facilitation

1. INTRODUCTION

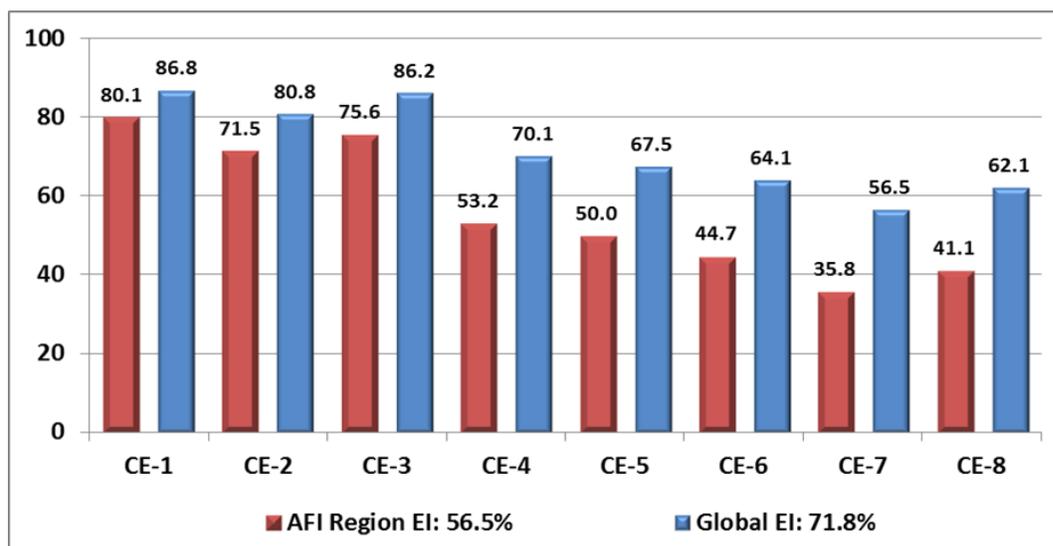
1.1 Un système de sûreté et de facilitation conforme aux normes est considéré comme essentiel à la pérennité du transport aérien et pourrait contribuer au développement socio-économique au plan national et régional.

1.2 Les progrès et la performance dans les domaines de la sûreté et la facilitation seront principalement mesurés à la lumière des résultats et des progrès de l'USAP-CMA par rapport aux objectifs énoncés du Plan AFI SECFAL, à la résolution en temps opportun des lacunes constatées, à l'incidence des activités de formation, à la nature des incidents majeurs de sûreté de l'aviation et à la réduction du nombre de préoccupations significatives de sûreté (SSC) identifiées et à leur résolution en temps utile.

2. Mise en œuvre de l'Approche de la Surveillance continue du Programme Universel d'Audit en Sûreté (USAP-CMA) en Afrique

2.1 A la date du 30 mai 2016, au total, 12 Etats AFI ont été audités dans le cadre de l'USAP-CMA.

2.2 Le graphique ci-après illustre les résultats à l'échelle mondiale et les résultats à l'échelle de la région AFI des audits de l'USAP effectués dans le cadre du deuxième cycle et de l'USAP-CMA, en mesurant la mise en œuvre effective, par les États, des huit éléments cruciaux d'un système national de supervision de la sûreté de l'aviation.



2.3 Les résultats ci-dessus affichés indiquent que l'obligation des États en matière de contrôle de la qualité (CE-7) demeure l'Élément Crucial le moins effectif à la fois dans le monde et sur le plan régional. De même, la résolution des problèmes de sûreté (CE-8), les obligations liées à la certification et à l'approbation (CE-6), la fourniture d'orientations techniques, d'outils et d'informations d'importance capitale pour la sûreté (CE-5), ainsi que les qualifications et la formation du personnel (CE-4) constituent aussi des sujets de préoccupation.

2.4 La signature dans les délais du Protocole de Coopération (MoU) est un indicateur de l'engagement des Etats à adhérer au programme des Audits Universels. Il est important de signaler que Dix Neuf (19) Etats Africains (*Algérie, Angola, Benin, République Centrafricaine, République*

Démocratique du Congo, Djibouti, Guinée Equatoriale, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Lesotho, Liberia, Lybie, Mali, Mauritanie, Mauritius, Maroc, Sierra Leone and Sud Afrique) n'ont pas encore signé ledit MoU. L'importance de la signature dans les meilleurs délais de ce protocole a été rappelée récemment aux Etats qui ne l'ont pas encore fait, par l'envoi de lettres à cet effet.

2.5 Au 20 octobre 2016, quatre (4) Préoccupations Significatives de Sûreté demeuraient non résolues dans deux (2) États AFI. Le Secrétariat de l'OACI collabore étroitement avec ces États pour suivre les progrès accomplis en vue de résoudre l'ensemble des préoccupations significatives de sûreté en suspens et fournir de l'assistance à cet égard.

3. Le Programme d'Identification des Voyageurs (TRIP) de l'OACI.

En plus des séminaires et réunions organisés sur le TRIP en Afrique, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) a organisé à Brazzaville en mai 2015 la réunion de haut niveau sur la mise en œuvre du TRIP dans l'espace CEEAC. Cette réunion a abouti à l'adoption d'une Déclaration à cet effet. Un plan d'actions relatif à la mise en œuvre de cette Déclaration est toujours en attente d'élaboration.

4. Annexe 9- Passeports Non Lisibles à la Machine

Sur la base de la norme 3.10.1 de l'Annexe 9 (13e édition, 2011) qui exige des États contractants qu'ils s'assurent de l'expiration des passeports non lisibles à la machine au 24 novembre 2015, le Secrétariat de l'OACI a entrepris en 2015 une campagne de communication intensive pour rappeler aux États de respecter la date limite et de répondre à la lettre envoyée en 2012 à cet effet. Au 31 décembre 2015, les réponses officielles à cette lettre indiquaient que 5 États Africains n'avaient pas respecté la date limite de retrait des passeports non lisibles à la machine fixée au 24 novembre 2015. Ces Etats proposaient de nouvelles dates allant de 2015 à 2022 (*Congo, Lybie, Mozambique, Niger, et Sao Tome et Principe*).

5. le Répertoire de clés publiques (RCP) de l'OACI

Le RCP de l'OACI a été établi dans le but d'aider les États membres à accéder aux informations sur les clés publiques stockées dans la puce afin de valider et d'authentifier les passeports électroniques. La validation des passeports électroniques en recourant au RCP de l'OACI est un élément essentiel pour tirer profit de l'investissement consenti par les États pour mettre au point de tels titres de voyage, contribuer à renforcer la sûreté et la facilitation aux frontières, pour combattre le terrorisme et le crime, et pour promouvoir la sécurité et l'efficacité des voyages aériens à l'échelle mondiale.

A la date d'aujourd'hui, 5 Etats Africain ont adhéré au RCP (*Benin, Botswana, Maroc, Seychelles et Nigeria*)

6. Etat de ratification des derniers instruments juridiques internationaux relatifs à la Sûreté,

6.1 La Conférence Diplomatique sur la Sûreté de l'Aviation tenue du 30 septembre au 10 octobre 2010 a adopté le 10 octobre 2010 la Convention sur la Répression des Actes Illicites Dirigés Contre l'Aviation Civile Internationale (Convention de Beijing) et le Protocol additionnel à la Convention pour la répression de la Capture Illicite d'Aéronefs (Protocol de Beijing) La Convention et le Protocol entreront respectivement en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date du dépôt du vingt-deuxième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

La lettre circulaire référencée LE 3/44, LE 3/45-11/53 en date du 30 juin 2011 a été distribuée aux Etats avec un dossier administratif pour les assister dans le processus de ratification.

A la date d'aujourd'hui, la Convention de Beijing et le Protocole de Beijing ont été ratifiés respectivement par 4 et 5 Etats :

- *Convention de Beijing : Angola, Côte d'Ivoire, Mali et Sierra Leone*
- *Protocole de Beijing : Congo, Côte d'Ivoire, Gambie, Mali and Sierra Leone.*

6.2 Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Fait à Montréal le 4 avril 2014.

Le Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs a été adopté par la Conférence International du Droit Aérien tenue à Montréal du 26 mars au 4 avril 2014 sous les auspices de l'OACI. Le présent Protocole entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date du dépôt du vingt-deuxième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. A la date d'aujourd'hui, le Protocole a été ratifié par deux (2) Etats Africains : *le Congo et le Gabon.*

7. Suite à donner :

La réunion est invitée à :

- a) prendre note de l'état de la mise en œuvre de l'USAP-CMA dans la région AFI ;
- b) exhorter les États de la Région qui ne l'ont pas encore fait, à signer le Protocole d'Accord (MoU) de l'USAP-CMA proposé par l'OACI ;
- c) demander aux Etats de continuer à soutenir l'USAP-CMA par la mise à disposition de l'OACI d'Experts à court ou long terme ;
- d) demander aux Etats de la région qui n'ont pas encore retiré de la circulation les passeports non- lisibles à la machine, de bien vouloir notifier la différence à l'OACI, et de réviser les dates proposées de manière à les rendre conformes à la date préconisée par l'objectif cible de Windhoek relatif au retrait des passeports non lisible à la machine.
- e) exhorter tous les Etats Africain à adhérer au Répertoire des Clés Publiques de l'OACI.
- f) Recommander au Secretariat de de la CEEAC de demander l'assistance de l'OACI pour l'élaboration d'un plan d'action de la Déclaration de Brazzaville sur le TRIP ;
- g) Encourager les Etats de la région qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier les derniers instruments juridiques internationaux relatifs à la sûreté et, d'incorporer les dispositions pertinentes dans leur législation nationale.

-FIN-